



Menace de licenciement télévendeuse

Par **aurore72**, le **28/09/2012 à 15:34**

Bonjour,rnrnJe travaille en CDI depuis plus de 6 mois dans une entreprise de télémarketing. J'appelle des prospects pour leur vendre un produit. rnTous les mois je dépasse les objectifs j'ai d'ailleurs chaque mois des primes.rnDepuis la semaine dernière, on nous a donné un autre produit à vendre, le même mais qui ne porte pas le même nom et avec des garanties différentes et un prix pllus élevé.rnJe n'ai pas atteint mon objectif depuis la semaine dernière. On me dit que cela n'est pas possible, que je ne "m'accroche pas " que je ne "m'investis pas assez" et que si cela continue je serai licencier.rnStupéfaction car je suis une employée "modèle", pas d'absentéisme, rare retards,objectifs atteints.rnApparemment rien que de dire le mot "licenciement" cela suffit à faire "partir" d'elles même des personnes de l'entreprise. rnJe suppose que c'est un moyen de pression supplémentaire...mais on t-il vraiment la possibilité de me licencier ? il n'y a pas conditions d'objectifs à atteindre sur mon contrat de travail.rnMerci de vos précisions.

Par **pat76**, le **28/09/2012 à 16:11**

BonjourrnrnLes objectifs n'ont pas été indiqués dans votre contrat de travail ou dans un avenant à votre contra de travail, donc votre employeur aura du mal à se justifier.rnrnL'employeur pourra éventuellement engager une procédure de licenciement mais il ne pourra pas invoquer la faute grave.rnrnIl devra justifier que les objectifs à atteindre étaient possibles.rnrnEn cas de licenciement, vous pourrez le contester devant le Conseil des Prud'hommes.rnrnVous êtes en CDI à temps complet ou à temps partiel?rnrnL'employeur vous fait vendre le même produit pour lequel vous dépassiez les objectifs prévus mais maintenant qu'il y a eu modification du nom, de la garantie et que ce produit est vendu plus cher, il est normal de ne pouvoir atteindre les objectifs.rnrnPar ailleurs, aucune clause

d'objectifs n'étant prévue dans votre contrat de travail, votre employeur ne pourra pas vous reprocher de ne pas les avoir atteints.

Un licenciement pour cette cause sera requalifié sans aucun doute par le Conseil des Prud'hommes en un licenciement sans cause réelle et sérieuse et vous ouvrira droit à des dommages et intérêts.

En cas de litige avec l'employeur, n'hésitez surtout pas à revenir sur le forum où nous vous communiqueront les textes à opposer à votre employeur et particulièrement différents arrêts de la Chambre Sociale de la Cour de Cassation concernant les licenciements pour absence de résultat. Ils font jurisprudence et sera tous à votre avantage si vous deviez engager une procédure devant le Conseil des Prud'hommes.

Par **aurore72**, le **03/10/2012 à 14:59**

Merci beaucoup pour vos précisions .

Depuis mon message, j'ai réussi à vendre un peu mais c'est tout le plateau qui peine vraiment à atteindre les objectifs. Ce matin nous avons tous été menacés de sanctions, on nous a fait travailler debout avec interdiction de nous mettre assis sur nos chaises tant qu'une vente n'était pas faite etc...pour le moment leur pression ne me touche pas vraiment mais c'est vraiment lamentable comme façon de procéder. Je suis à temps partiel 20h semaine pour répondre à votre question.

Je ne manquerai pas de vous recontacter et vous remercie vraiment pour vos informations.

Par **pat76**, le **03/10/2012 à 15:18**

Bonjour

Qu'attendez-vous pour alerter l'inspection du travail sur les agissements de l'employeur, qu'il frappe une salariée?

Vous pouvez communiquer le n° de siret de la société. Il figure obligatoirement sur vos bulletins de salaire.

cela permettra de faire quelques recherches...

Par **aurore72**, le **03/10/2012 à 15:52**

Alerter l'inspection du travail ? j'ai bien l'impression que faire "pression" sur les salariés dans les centres d'appels est monnaie courante...lorsque j'ai passé ma visite médicale d'embauche, la médecine du travail m'a informé que cette société était connue pour ses méthodes de travail...moi j'arrivais et je ne me suis pas senti "menacée". Elle est même passée à mon lieu de travail faire des visites car il y a un fort taux d'absentéisme. Mais quels en ont été les conséquences pour l'employeur ? Rien.

siret: 523136489

Par **pat76**, le **03/10/2012 à 16:05**

Rebonjour

Si les salariés laissent faire il est évident que l'employeur en profite.

L'Union fait la force.

Vous avez des délégués du personnel dans la société?

Société XXX: immatriculée au RCS LE MANS depuis le 15/06/2010 sous le n° de siret 523.xxx.xxx dont le siège social se trouve au:

72100 LE MANS

Elle a pour activité, celle des Centres

d'Appels.
Le Président est Mr D..... B..
Le Directeur Général est Mr F.. B..
Voici un extrait d'un article paru dans le journal OUEST FRANCE au sujet de l'implantation de B XXXX
[fluo]Un nouveau centre d'appels va s'installer à Novaxud, avec au départ 35 emplois. Et une centaine d'ici 3 ans.
Et voilà un nouveau centre d'appels au Mans ! Mais « XXX », c'est son nom, se distinguera de ses concurrents, assure son PDG, D.. B... Par sa taille d'abord : une centaine de postes sont prévus en trois ans. « Plus que le volume, nous privilégierons la qualité avec des équipes de 10-15 téléopérateurs par client ».
Sur ses clients, F... B..., le directeur, reste discret. Tout juste évoque-t-il « le domaine des assurances, les fournisseurs d'accès internet, les opérateurs mobiles »...
B....l va s'installer dans plus de 1 000 m2 de bureau, au 3e étage du bâtiment Atlas, à Novaxud. Cette proximité de la gare a été un élément déterminant pour le choix du Mans. « Nous avons trouvé ici un esprit facilitateur, apprécie XXXXX. Tout est allé très vite ».
Il en coûtera 500 000 € à la jeune entreprise pour s'installer ici. La région Pays de la Loire et le département, dans le cadre de l'aide à la création d'emplois, sont prêts à apporter leur contribution : 3 000 € par emploi (jusqu'à 150 000 €). La décision sera prise à la rentrée.
Télétravail
D'ici octobre, B.xxx envisage de créer 35 emplois. Principal critère ? « La compétence, plus que les diplômes ». C'est Pôle emploi qui se chargera du recrutement (1). veut aussi surfer sur la vague du télétravail. Le principe : des personnes qui souhaitent travailler 3 h par jour ou 3 jours par mois, passent, depuis leur domicile, leurs coups de fil sous le contrôle d'un superviseur. Ponctuellement, elles viendront au bureau pour des contacts ou des formations. « Cela ouvrira des opportunités à plein de gens ». Démarrage prévu en 2011."

Pour information , MM. XXX et XXX gèrent d'autres sociétés en commun.
société B ADVICE: immatriculée au RCS LE MANS depuis le 06/10/2010 sous le n° de siret 525.360.921 dont le siège social se trouve au: 57, boulevard Demorieux 72100 LE MANS
Elle a pour activité : le Conseil pour les affaires et autres conseil de gestion.
Le Président est Mr
Le Directeur Général Mr

Société B CORPORATE: immatriculée au RCS NANTERRE depuis le 28/02/2011 sous le n° de siret 530.666.767 dont le siège social se trouve au: 16, rue Rivay 92300 LEVALLOIS PERRET
Elle a pour activité celle des sièges sociaux.
Le Président est Mr
Le Directeur Général Mr

société BC MEDICAL SERVICES: immatriculée au RCS NANTERRE depuis le 30/11/2010 sous le n° de siret 528.685.662 dont le siège social se trouve au: 16, rue Rivay 92300 LEVALLOIS PERRET
Elle a pour activité le commerce de détail des articles médicaux et orthopédiques en magasin spécialisé.
Le nom commercial est BCMS
Le Président est XXX
Le Directeur Général XXX

Monsieur xxx est Président de deux autres sociétés.
société B HOME: immatriculée au RCS NANTERRE depuis le 19/02/2009 sous le n° de siret 510.527.054 dont le siège social se trouve au: 16, rue Solférino 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT
Elle a pour activité le Conseil pour les affaires et autres conseils de gestion.
société B ASSUR: immatriculée au RCS NANTERRE depuis le 03/11/2009 sous le n° de siret 517.843.538 dont le siège social se trouve au: 16, rue Solférino 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT
le nom commercial est: VIVRE ASSURE
Elle a pour activité celle des Agents et courtiers d'assurances.

Les appels que vous prenez ne concerneraient-ils pas des clients des sociétés que je viens de vous indiquer?
Je suppose que ce ne sont pas les deux personnes que j'ai nommées qui vous dirigent personnellement sur votre lieu de travail, mais des responsables salariés qui s'assoient sur le Code du Travail et font du harcèlement moral.
C'est un délit punissable devant le Conseil des Prud'hommes et le Tribunal Correctionnel.
Si tous les salariés s'unissent pour aller à l'inspection du travail et devant le Conseil des Prud'hommes, il y aura certainement un changement dans les méthodes de travail.
Pour commencer, chaque

salarié devrait envoyer une lettre recommandée avec avis de réception pour demander à l'employeur qu'il lui prenne un rendez-vous à la médecine du travail dans les 8 jours au plus tard à la réception de la lettre en précisant qu'il fait cette demande au visa de l'article R 4624-18 du Code du travail.rnrnL'employeur ne pourra pas refuser cette demande. Un refus de sa part équivaudrait devant le Conseil des Prud'hommes à un licenciement sans cause réelle et sérieuse.rnrnArticle R 4624-18 du Code du travail:rnrnTout salarié bénéficie d'un examen médical à la demande de l'employeur ou à sa demande. La demande du salarié ne peut motiver aucune sanction.rnrnIl faudra garder une copie de la lettre (dans le cas où chaque salarié ferait la demande).rnrnIl n'y a pas de délégué du personnel.rnrnIl faut prévenir un syndicat qui fera le nécessaire pour qu'il y ait des élections. Il faut également informer l'inspection du travail.

Par **aurore72**, le **03/10/2012 à 16:32**

Non et cela m'a étonné car l'effectif est d'environ 45 personnes parfois plus en comptant l'énorme turn over...pas de C.E non plus mais cela n'est pas obligatoire il me semble.rnrnOui l'union fait la force je suis entièrement d'accord, mais vu l'état actuel du marcher de l'emploi tout le monde préfère subir ...rnrnA bientôt

Par **pat76**, le **03/10/2012 à 17:42**

aurore, j'ai modifié mon précédent message.rnrnvous y trouverez de quoi lire.

Par **aurore72**, le **04/10/2012 à 15:34**

Merci ! effectivement c'est intéressant, les fichiers que je traite chaque jour (les prospects) appartiennent certainement à ces différentes sociétés... rnrnNous sommes nombreux a discuter en ce moment pour choisir un syndicat qui nous représenterait. rnJe vous remercie pour vos précieux conseils et vous ferai part des éventuels changements qui interviendront.rnMerci encore.rnP.s: est-il possible de supprimer le nom de la Société et ses dirigeants car on m'a informé (des collègues) qu'après recherche on pourrait deviner que cela vienne de moi bien que j'ai un pseudo merci